

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D25_1_2020

Séance du 25/05/2020 – Convocation du 19 mai 2020

Compte rendu affiché le 5 juin 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Anne MOREL

Présents :

Éric BELLOT, Éva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle MAILLARD BOGAS, Florence BERGER, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS, Nelly NAVARRO-TACHON.

Absents représentés : Édith ORESTA par Vincent ALAMERCERY

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Fixation du nombre d'adjoints au Maire

En application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut déterminer librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Pour la commune de Neuville-sur-Saône, l'application de ce pourcentage donne un effectif maximum de **8** adjoints. Il est proposé en conséquence à l'assemblée la création de **8** postes d'adjoints.

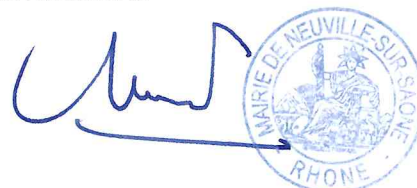
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-1 et L2122-2,
- CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
- CONSIDÉRANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,
- CONSIDÉRANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.
- **APPROUVE la création de 8 postes d'adjoints au Maire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 25 mai 2020
Le Maire,
Eric BELLOT.**



Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 22/06/2020
- Publication ou affichage le 25/06/2020

Eric BELLOT, Maire


**HÔTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex**

**Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopie : 04 78 91 26 92**

**www.mairie-neuillesursaone.fr
accueil@mairie-neuillesursaone.fr**